

**ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES VÉHICULES DE LA**  
**CATÉGORIE « DEUX-ROUES »**  
**ENSEIGNANT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES VÉHICULES DU**  
**« GROUPE LOURD »**

**1/ Dénomination de la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues »  
Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

**2/ Objet de la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » :

- Le titulaire de la qualification enseigne et anime des formations théoriques et pratiques à la conduite à l'adresse des candidats visant l'obtention des catégories B, B1, BE, AM, A1, A2, A du permis de conduire.

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » :

- Le titulaire de la qualification enseigne et anime des formations théoriques et pratiques à la conduite à l'adresse des candidats visant l'obtention des catégories B, B1, BE, C1, C1E, D1, D1E, D, DE du permis de conduire.

Dans les deux cas, il assure des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès d'usagers de la route. **Il réalise également des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.**

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités pédagogiques :

- Préparation des scénarios et supports, réalisation d'actions de formation individuelles ou collectives, à la sécurité routière et à la conduite d'un véhicule deux-roues ou du « groupe lourd » dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,
- Évaluation des acquis et de la production des apprenants,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Préparation et animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès de tous publics usagers de la route,
- **Animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,**
- Appui méthodologique aux tiers intervenant dans une situation de formation à la conduite ou à la sensibilisation à la sécurité routière,
- Appui pédagogique aux enseignants débutants / tutorat des stagiaires.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Participation à la gestion de la relation client,
- Participation à la réponse à appels d'offres publics ou privés pour des actions de sensibilisation à la sécurité routière,
- Participation à l'organisation logistique et administrative des formations,
- S'assurer du maintien de la sécurité du véhicule et effectuer les contrôles courants,
- Participation à la mise en œuvre des procédures qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » :

- Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 1, et de l'autorisation administrative d'enseigner.

Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » :

- Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 2, et de l'autorisation administrative d'enseigner.

- **Par obtention d'une des certifications suivantes :**

- . **Enseignant de la conduite deux roues :** BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.
- . **Enseignant de la conduite groupe lourd :** BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :

- . Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile (fiche K.17.1)
- . Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues » (fiche K.17.1)
- . Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » (fiche K.17.1)

- Transversale :

Voir Panorama